

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le treize octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 octobre 2025.

Présents : Sophie BLEJEAN, Soizic BLOT, Anne-Sophie BOHUON, Pascal COSTARD, Gaëlle DANIELOU, Franck DELALANDE, Françoise FOUCAUD, Audrey HIROU-ROBERT, Bernard HUBERT-GUGLIELMACCI, Olivier JEHANNE, Ange PRIOUL, Sébastien RAOUT, Pierre-Ellin SIVESTRE.

Secrétaire de séance : Sophie BLEJEAN.

Absents excusés : André DEMEESTERE (pouvoir à Pierre-Ellin SIVESTRE, Emilie THAUNAY (pouvoir à Anne-Sophie BOHUON).

Dans le cadre de la délégation de signature (délibération 2020-028 du 9/06/2020), Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- Devis de 121,56 € HT (Tiers : CDL ELEC) pour projecteur LED au terrain des sports.
- Devis de 409,03 € HT (Tiers : LABOCEA) pour rédaction rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif.
- Devis de 900,10 € HT (Tiers : LE PETIT ATELIER) pour remplacement vitre tracteur.
- Devis de 4 800,00 € (Tiers : SDI 35) pour pose prises guirlandes.
- Devis de 4 977,87 € HT (Tiers : LA BOVIDA) pour remplacement fourneau 4 feux à la salle polyvalente.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 15 septembre 2025 : adopté à l'unanimité.

Garderie périscolaire : fourniture et pose d'un revêtement de sol PVC plombant : devis : demande d'ajout de ce point : adopté à l'unanimité.

2025-063 : Convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) : acquisition des parcelles par la commune.

Rapporteur : Sophie BLEJEAN

Monsieur Le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser un lotissement « Maxent Nord ».

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises Rue Pierre Porcher.

Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune de Maxent a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 25 avril 2018.

Cette convention prévoyait que le projet porté sur ce secteur devait, à minima, atteindre les objectifs suivants :

- Densité de logements minimale de 20 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 20 % minimum de logements locatifs sociaux de type PLU/S/PLAI.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature	Prix de vente
12 Décembre 2018	MARCHAND	AD 373	Non bâti	96 460,00 €
16 Mars 2020	MENARD	AD 380	Non bâti	20 000,00 €

La durée de portage maximale de 7 ans va bientôt être atteinte.

La commune de Maxent doit, selon les dispositions de la convention opérationnelle en date du 20 juin 2025, acheter à l'EPF Bretagne les biens suivants.

Commune Maxent	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AD 373	9 120 m ²
AD 380	2 820 m ²
Contenance cadastrale totale	11 940 m²

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le III de l'article L.. 1111-10 du Code Général des Collectivité Territoriale,

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPI Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014

Vu le Plan pluriannuel d'intervention de l'EPI Bretagne pour la période 2021-2025,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Maxent et l'EPI Bretagne le 25 avril 2018,

Vu l'avenant n°1 en date du 20 juin 2025 à la convention opérationnelle précitée,

Considérant que pour mener à bien son projet de renouvellement urbain, la commune de Maxent a fait appel à l'EPI Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées Rue Pierre Porcher,

Considérant que la durée de portage arrivée à son terme, il convient que l'EPI revende à commune de Maxent les biens suivant actuellement en portage,

Commune Maxent	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AD 373	9 120 m ²
AD 380	2 820 m ²
Contenance cadastrale totale	11 940 m²

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPI Bretagne, signée le 25 avril 2018 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPI Bretagne :

- Densité de logements minimale de 20 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 20% minimum de logements locatifs sociaux
- a minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement
- que la commune de Maxent s'engage à respecter ces critères sous peine d'une pénalité de 10% du prix de revient hors taxes,

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à cent vingt-quatre mille six cent trente six euros et quatre-vingt centimes (124 636,80 EUR) HT, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix hors taxe : 124 636,80 EUR ;
- Taxe sur la valeur ajoutée établi sur la marge au taux de 20 % : 1 635,36 EUR,
- Prix Toutes Taxes Comprises : 126 272,16 EUR

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge,

Considérant que la commune de Maxent a sollicité auprès de l'EPI Bretagne un différé de paiement en trois fois (Un premier paiement en 2025, un deuxième paiement en 2026 et un dernier paiement pour le solde en 2027),

Considérant que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPI Bretagne et qu'en conséquence la commune de Maxent remboursera en outre à l'EPI Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage,

Monsieur Le Maire sollicite le conseil municipal pour :

- Demander que soit procédé à la revente par l'EPI Bretagne à la commune de Maxent des parcelles suivantes :

• Commune Maxent	
• Parcelles	• Contenance cadastrale en m ²
• AD 373	• 9 120 m ²
• AD 380	• 2 820 m ²
• Contenance cadastrale totale	• 11 940 m ²

- Approuver les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de cent vingt-quatre mille six cent trente-six euros et quatre-vingt centimes (124 636,80 EUR) HT à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités
- Approuver la cession par l'EPF Bretagne à la commune de Maxent, des biens ci-dessus désignés, au prix de cent vingt-six mille deux cent soixante-douze euros et seize centimes (126 272,16 EUR) TTC.

-La somme de cinquante mille (50 000,00 EUR), correspondant à une partie du prix de revient hors taxe pour un montant de cent vingt-quatre mille six cent trente-six euros et quatre-vingt centimes (124 636,80 EUR) HT et à l'intégralité de la taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix de revient d'un montant de mille six cent trente-cinq euros trente-six centimes (1 635,36 EUR) dans les soixante jours suivant la signature de l'acte authentique de vente,

-La somme de trente-huit mille cent trente-six euros et zéro huit centimes (38 136,08 EUR), correspondant à une partie du prix de revient hors taxe, exigible à la première date anniversaire de la signature de l'acte authentique de vente et à verser dans les soixante jours suivant cette date.

-La somme de trente-huit mille cent trente-six euros et zéro huit centimes (38 136,08 EUR), correspondant au solde du prix de revient hors taxe, exigible au plus tard le 13/06/2027 et à verser dans les soixante jours suivant cette date.

-A défaut de paiement dans lesdits délais de soixante jours, la commune de Maxent sera redevable envers l'EPF Bretagne d'une pénalité de retard quotidienne égale à un pour mille du montant impayé hors taxes avec un minimum de CENT EUROS (100,00 EUR) par jour.

- Accepter de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'EPF Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens et/ou de rembourser la différence de minoration si cette dernière venait à être revue dans le cadre des hypothèses développées ci-dessus,
- L'autoriser à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer l'acte de cession à intervenir avec l'EPF Bretagne.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De demander que soit procédé à la revente par l'EPF Bretagne à la commune de Maxent des parcelles suivantes :

• Commune Maxent	
• Parcelles	• Contenance cadastrale en m ²
• AD 373	• 9 120 m ²
• AD 380	• 2 820 m ²
• Contenance cadastrale totale	• 11 940 m ²

- D'approuver les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de cent vingt-quatre mille six cent trente-six euros et quatre-vingt centimes (124 636,80 EUR) HT à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités

- D'approuver la cession par l'EPEF Bretagne à la commune de Maxent, des biens ci-dessus désignés, au prix de cent vingt-six mille deux cent soixante-douze euros et seize centimes (126 272,16 EUR) TTC.
 - La somme de cinquante mille (50 000,00 EUR), correspondant à une partie du prix de revient hors taxe pour un montant de cent vingt-quatre mille six cent trente-six euros et quatre-vingt centimes (124 636,80 EUR) HT et à l'intégralité de la taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix de revient d'un montant de mille six cent trente-cinq euros trente-six centimes (1 635,36 EUR) dans les soixante jours suivant la signature de l'acte authentique de vente,
 - La somme de trente-huit mille cent trente-six euros et zéro huit centimes (38 136,08 EUR), correspondant à une partie du prix de revient hors taxe, exigible à la première date anniversaire de la signature de l'acte authentique de vente et à verser dans les soixante jours suivant cette date.
 - La somme de trente-huit mille cent trente-six euros et zéro huit centimes (38 136,08 EUR), correspondant au solde du prix de revient hors taxe, exigible au plus tard le 13/06/2027 et à verser dans les soixante jours suivant cette date.
- A défaut de paiement dans lesdits délais de soixante jours, la commune de Maxent sera redevable envers l'EPEF Bretagne d'une pénalité de retard quotidienne égale à un pour mille du montant impayé hors taxes avec un minimum de CENT EUROS (100,00 EUR) par jour.
- D'accepter de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'EPEF Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens et/ou de rembourser la différence de minoration si cette dernière venait à être revue dans le cadre des hypothèses développées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer l'acte de cession à intervenir avec l'EPEF Bretagne.

2025-064 : Bâtiments communaux : couverture : rénovation : autorisation signature.

Rapporteur : Franck DELALANDE.

Différentes entreprises ont été contactées pour obtenir des devis pour le nettoyage et pour la réfection de la couverture de la mairie et de la salle du terrain des sports.

Une seule entreprise a transmis une proposition financière :

Entreprise DAVID Couverture (Baulon)	Montant HT	Montant TTC
Salle du terrain des sports : nettoyage couverture, réfection sablière, réparation gouttière.	4 450,00 €	5 340,00 €
Mairie : nettoyage et réparation toiture.	1 814,00 €	2 176,80 €
Mairie : remplacement sous face de toiture.	9 028,80 €	10 834,56 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la proposition financière de l'entreprise DAVID Couverture de Baulon pour le nettoyage et pour la réfection de la couverture de la mairie et de la salle du terrain des sports d'un montant total de 15 292,80 € HT (18 351,36 € TTC).

Lors de la commission travaux du 4 octobre dernier, les élus souhaitaient que seul le devis de la salle du terrain des sports soit présenté.

En effet, un devis pour les travaux de la mairie avait été signé en 2021 avec une autre entreprise. A ce jour, les travaux n'ont toujours pas été effectués malgré des relances. Les élus demandent qu'une ultime relance soit faite.

Par conséquent, seul le devis de la salle du terrain des sports est, pour le moment, présenté au vote.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De valider le devis de travaux de couverture de la salle du terrain des sports pour un montant de 4 450,00 € HT (5 340,00 € TTC).
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

2025-065 : Contrat de prestations de services avec le groupe SACPA : gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et de la fourrière animale : renouvellement.

Le contrat de prestations de services avec le groupe SACPA arrive à échéance au 31 décembre 2025.

Le marché porte sur la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale. Il a pour vocation de définir les modalités d'intervention du prestataire pour assurer, 24h24 et 7j/7 à la demande de la collectivité et selon les conditions définies dans le Code Rural et de la Pêche maritime.

Une proposition de contrat est faite pour une durée de 12 mois, à compter du 01 janvier 2026.

Il pourra ensuite être reconduit par tacite reconduction 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Le contrat a pour objet de définir les modalités d'interventions des services pour assurer les missions de service public suivantes :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants.
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux.
- La prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire.
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40kg et leur évacuation via l'équarrisseur adjudicataire.
- La gestion du Centre Animalier (fourrière animale).
- Le reporting en temps réel de l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux) avec un accès direct sur notre logiciel métier.

Le prix des prestations est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal de l'INSEE.

Le forfait annuel H.T par habitant est de 1,00 €. (Population légale totale : 1485, montant annuel global H.T. : 1 485,00 €).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à signer ce contrat de prestations de services avec le groupe SACPA.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prestations de services avec le groupe SACPA. Il prend effet au 1^{er} janvier 2026. Il pourra ensuite être reconduit par tacite reconduction 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Madame Soizic BILOT évoque la possibilité de faire équiper la commune d'un lecteur de puce électronique afin d'éviter de faire appel à la SACPA, lorsqu'un animal identifié est récupéré. En effet, en cas d'identification, la commune peut prévenir directement le propriétaire et ainsi éviter à ce dernier des frais de fourrière animale.

Monsieur le Maire évoque le règlement général de la protection des données, la commune peut-elle posséder ce type de matériel ?

2025-066 : Vente des terres agricoles : autorisation signature.

Lors du conseil municipal du 16 septembre 2024, il était voté la vente des terres agricoles louées à des exploitations agricoles pour un prix de cession de 0,30 € le m² (3 000,00 € l'hectare).

Trois exploitants agricoles locataires ont donné leur accord pour acheter les parcelles à ce prix.

Les parcelles concernées sont :

- YD n°24 - surface de 10 578 m² - acheteur : Albert DEFOC. (mail du 4 septembre 2025)
- ZX n°19 - surface de 7 490 m² - acheteur : ERIJ JICQUEL. (mail du 17 juin 2025)
- ZX n°8 et ZX n° 72 – surfaces respectives de 9 580 m² et de 21 640 m² – acheteur : Cédric GOUERY, (courrier du 28 octobre 2024)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De donner son accord pour conclure ces ventes.
- Parcelle YD n°24 - surface de 10 578 m² - acheteur : Albert DEFOC pour un prix de vente de 0,30 € le m² (3 000,00 € l'hectare).
- Parcelle ZX n°19 - surface de 7 490 m² - acheteur : ERIJ JICQUEL pour un prix de vente de 0,30 € le m² (3 000,00 € l'hectare).

-Parcelles ZX n°8 et ZX n° 72 – surfaces respectives de 9 580 m² et de 21 640 m² – acheteur : Cédric GOUERY pour un prix de vente de 0,30 € le m² (3 000,00 € l'hectare).

- Que les frais notariés soient à la charge des acheteurs.
- De nommer Maître PICHEVIN, notaire à Plélan-le-Grand pour établir les actes de vente.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De donner son accord pour conclure ces ventes.

-Parcelle YD n°24 - surface de 10 578 m² - acheteur : Albert DETOC pour un prix de vente de 0,30 € le m² (3 000,00 € l'hectare).

- Parcelle ZX n°19 - surface de 7 490 m² - acheteur : EARI JICQUEL pour un prix de vente de 0,30 € le m² (3 000,00 € l'hectare).

-Parcelles ZX n°8 et ZX n° 72 – surfaces respectives de 9 580 m² et de 21 640 m² – acheteur : Cédric GOUERY pour un prix de vente de 0,30 € le m² (3 000,00 € l'hectare).

- Que les frais notariés soient à la charge des acheteurs.
- De nommer Maître PICHEVIN, notaire à Plélan-le-Grand pour établir les actes de vente.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

2025-067 : Admission en non-valeur de titres de recettes.

Le comptable public de Montfort-sur-Meu a transmis un état de titres de recettes irrécouvrables (2018 : titres service périscolaire- 2022 : loyers location gérance commerce). Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour un montant total de 2 176,00 €.

Récapitulatif des pièces :

Année	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2018	R-65-26-1	0,60	Surendettement et décision effacement de dette
2018	R-63-21-1	1,20	Surendettement et décision effacement de dette
2018	R-59-23-1	1,17	Surendettement et décision effacement de dette
2018	R-65-26-1	16,00	Surendettement et décision effacement de dette
2018	R-63-21-2	22,40	Surendettement et décision effacement de dette
2018	R-61-30-1	28,80	Surendettement et décision effacement de dette
2018	R-59-23-2	6,21	Surendettement et décision effacement de dette
2022	T-253-1	700,00	NPAI et demande renseignement négative Poursuite sans effet
2022	T-354-1	700,00	NPAI et demande renseignement négative Poursuite sans effet
2022	T-120-1	700,00	NPAI et demande renseignement négative Poursuite sans effet

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à émettre une admission en non-valeur pour un montant total de 2 176,00 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre une admission en non-valeur pour un montant total de 2 176,00 €.

2025-068 : Budget communal 2025 : décision modificative n°1.

Les dépenses d'investissement imputées au compte 238 -avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles – concernant des travaux d'effacement de la rue du Pont Sel de 2018 d'un montant de 8 713,41 € sont à régulariser par mandat ordre budgétaire au 21538-041 avec titre au 238-041 de 8713,41 €.

Pour ce faire, une décision modificative doit être établie :

Monsieur le Maire propose les transferts de crédits suivants :

Section d'investissement	Section d'investissement		
Dépenses	Recettes		
21538-041	+ 9 000,00 €	238-041	+ 9 000,00 €
Total	+ 9 000,00 €	Total	+ 9 000,00 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De voter cette décision modificative n°1 du budget communal 2025.

2025-069 : Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique 2025-2029 entre Brocéliande Communauté et les communes membres : approbation et signature.

Rapporteur : Audrey HIROU-ROBERT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1421-4

Vu le code du patrimoine et notamment son article L.310-1,

Vu les statuts de Brocéliande Communauté

Vu la délibération n°2017-024 du 27 février 2017 relative à la convention de partenariat entre les communes et la communauté de communes pour le réseau des médiathèques

Vu la délibération n°2023-067 du 10 juillet 2023 de Brocéliande Communauté validant la phase diagnostic du futur schéma intercommunal de la lecture publique

Vu la délibération n°2024-019 du 11 mars 2024 de Brocéliande Communauté validant les orientations du futur schéma intercommunal de la lecture publique

Vu la délibération n°2024-075 du 23 septembre 2024 de Brocéliande Communauté validant le schéma de développement de la lecture publique

Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative, culture, sports, loisirs » de Brocéliande Communauté du 10 juin 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le réseau des médiathèques de Brocéliande Communauté est composé des médiathèques municipales de Bréal-sous-Montfort, Maxent, Monterfil, Paimpont, Plélan-le-Grand, Saint-Thurial et Treffendel. Depuis sa création en 2001 justifiée par la nécessité d'informatiser les bibliothèques, le réseau n'a cessé de se développer pour accompagner l'évolution des pratiques en matière de lecture publique.

Afin d'encadrer le partenariat entre les communes et la communauté, le réseau des médiathèques a fait l'objet d'un premier conventionnement durant la période 2013-2016, puis d'un second en 2017-2022.

Ce nouveau projet de convention découle de la validation du Schéma intercommunal de développement de la lecture publique le 23 septembre 2024. Elle a pour objet de préciser les engagements réciproques de Brocéliande Communauté et des communes pour assurer la mise en œuvre du schéma.

Il est rappelé que conformément à ses statuts, Brocéliande Communauté assure les missions suivantes :

- Informatisation
- Animation et coordination d'un réseau des bibliothèques
- Acquisition et gestion du fonds DVD
- Gestion d'un portail unique pour les réservations de livres
- Mise en place et gestion d'une navette
- Acquisition et gestion des fonds documentaires

Compte tenu de la compétence générale des communes et dans le respect des principes de spécificité et d'exclusivité, les communes assurent l'ensemble des missions de lecture publique qui n'ont pas fait l'objet d'un transfert de compétences à Brocéliande Communauté.

Le projet de convention décrit ensuite les engagements réciproques relatifs :

- À la gouvernance

- A l'accessibilité du service et notamment la tarification
- A la gestion des collections
- A la circulation des documents
- Au matériel informatique et numérique
- Aux outils mutualisés
- Aux animations
- A la communication
- Au personnel et à son accompagnement professionnel
- Aux locaux (pour les communes)
- Aux relevés statistiques (pour les communes)

Le Conseil municipal est informé que le Conseil communautaire de Brocéliande Communauté a autorisé, le 7 juillet 2025, le Président à signer la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique 2025-2029 pour le réseau des médiathèques de Brocéliande Communauté, jointe à la présente note.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'approuver la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique 2025-2029 pour le réseau des médiathèques de Brocéliande Communauté, telle qu'annexée à la présente note.
- De l'autoriser à signer la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique 2025-2029 pour le réseau des médiathèques de Brocéliande Communauté.
- De l'autoriser à signer les futurs avenants éventuels à cette convention et tout document relatif à ce sujet.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique 2025-2029 pour le réseau des médiathèques de Brocéliande Communauté, telle qu'annexée à la présente note.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique 2025-2029 pour le réseau des médiathèques de Brocéliande Communauté.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les futurs avenants éventuels à cette convention et tout document relatif à ce sujet.

2025-070 : Création d'un poste permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent (B) (article L. 332-13 du Code général de la fonction publique)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2025 par délibération n°2025-030 du 31 mars 2025,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2022-047 du conseil municipal adoptée le 28/06/2022,

Considérant la nécessité de remplacer la responsable périscolaire/coordonatrice enfance jeunesse en raison de sa mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 01 octobre 2025.

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié au remplacement d'un fonctionnaire dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire à remplacer. Il peut prendre fin après son retour pour une mission de tuiage.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B- grade animateur.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum au 8^{ème} échelon – grade animateur – catégorie B.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire est applicable.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié au remplacement d'un fonctionnaire dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique. Ce contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire à remplacer. Il peut prendre fin après son retour pour une mission de tûilage. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B- grade animateur. L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum au 8^{ème} échelon – grade animateur – catégorie B. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le régime indemnitaire est applicable.

2025-071 : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé de présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif. Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société SAUR France en vertu d'un contrat ayant pris effet le **1^{er} janvier 2024**. La durée du contrat est de **5 ans**. Il prend donc fin le **31 décembre 2028**.

Les prestations confiées à la société SAUR France sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, contrôle de conformité des nouveaux branchements, facturation, traitement des doléances clients
Entretien	branchements (partie publique), de la voirie, des clôtures, des collecteurs, des ouvrages de traitement, des postes de relèvement, espaces verts, installations de téléalarme, télégestion
Renouvellement	des équipements électromécaniques, des regards, cadres et tampons, installations électriques et informatiques, matériels de téléalarme, serrurerie, menuiserie, huisserie, vitrerie, mobilier
Prestations particulières	curage des bassins et épandage des boues, curage hydrodynamique

La commune prend en charge

Entretien	plantations
Renouvellement	clôtures et portails, de la voirie, des branchements, du génie civil, des collecteurs > 6 m

Chiffres clés :

	2023	2024
Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	435	418
Volumes assujettis à l'assainissement (m ³)	13 816	15 586
Nombre de branchements raccordés	219	216
Linéaire de réseau total (kmL.)	3,71	3,71
Linéaires hydrocurés avec le camion (mL.)	0	0
Quantité de boues évacués (tMS-tonnes matières sèches)	2,35 tMS	1,8 tMS
Taux de conformités des bilans réalisés	100 %	100 %
Prix de l'eau	2,50	2,63

Pour l'année 2024, au titre de la redevance assainissement collectif, la commune a perçu la somme de **20 055,38 €**, montant imputé sur le budget assainissement. (18 555,38 € pour la redevance + 1 500,00 € de raccordement)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

2025-072 : Garderie périscolaire : fourniture et pose d'un revêtement de sol PVC plombant : devis : autorisation signature.

Le revêtement de sol de la 1^{ère} partie de la garderie périscolaire est à changer. Il s'est fortement rétracté au niveau des raccords. Il n'y a pas de solution de réparation envisageable.

Le maître d'œuvre a été consulté et est intervenu sur site pour constater.

SAS FRANGEUL, titulaire du lot revêtement de sol de l'extension de la garderie périscolaire, après visite sur site, propose la fourniture et la pose d'un revêtement de sol PVC plombant. Le coût des travaux s'élève à 6 251,12 € HT (7 501,34 € TTC).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De valider la proposition de SAS FRANGEUL d'une montant de 6 251,12 € HT (7 501,34 € TTC).
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

• • • • •

Monsieur le Maire informe :

- Gendarmerie Nationale : bilan 2024 des interventions sur la commune :
Sécurité Routière : 16 (2023 : 13)
-dont infractions stupéfiants alcool : 7 (2023 : 2)
Intervention : 47 (2013 : 30)
-dont différends violences intrafamiliales : 5 (2023 : 4)
-dont accidents de circulation routière : 4 (2023 : 0)
-dont tapages : 1 (2023 : 0)
-dont divagations : 1 (2023 : 0)
-dont ivresses publique et manifestes : 3 (2023 : 2)
Délinquance : 15 (2023 : 12)
-dont cambriolages : 7 (2013 : 4)
-dont vols liés aux véhicules : 4 (2013 : 5)
Destruction et dégradations : 2 (2013 : 2)
- Parc Eolien : pour information, des administrés ont été approchés pour le développement d'un parc éolien sur le secteur Maxent/Baulon/Bovel, par la société T ENERGIE. Pour le moment, cette dernière n'a pas pris contact avec la mairie.
- Rénovation énergétique de l'école « les Gallo Peints » : rencontre ce lundi 13 octobre avec le SDE 35 pour présenter le cabinet d'architecte choisi suite à la consultation. L'avant-projet sommaire sera préparé pour décembre 2025.
- Présentation de l'œuvre sculptée dans l'Hêtre de Ponthus : samedi 18 octobre 2025-10h30 à la salle du conseil municipal.
- 1 naissance - 1 arbre : 15 novembre 2025.

Madame Françoise FOUCAUD informe :

- Recrutement responsable du service périscolaire/coordonatrice enfance jeunesse : 3 candidats ont été reçus pour un 1^{er} entretien puis un 2^{ème} entretien pour 2 candidats.
Arrivée de Madame Tiphenn DURAND, nouvelle responsable du service périscolaire/coordonatrice enfance jeunesse le 20 octobre 2025.

Madame Sophie BLEJEAN informe :

- Des contacts ont été pris auprès de bureaux d'études pour l'aménagement et pour la viabilisation des deux parcelles situées partie nord de la rue la Loge des Bois. Ce projet ne nécessite pas de permis d'aménager pour deux terrains à bâtir.
- Intercommunalité : commission voirie urbanisme habitat déchet :
 - Présentation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026/2031 : Brocéliande Communauté devra donner son avis.
 - BricoBus - lutte contre le mal-logement et la précarité énergétique dans le parc d'habitat privé : bilan d'activités, 24,50 jours d'interventions sur le territoire de Brocéliande Communauté. La convention entre Brocéliande Communauté et les Compagnons Bâtisseurs de Bretagne prend fin (convention d'un an renouvelable une fois).
 - Travail en cours sur une aide à la rénovation de l'assainissement individuel.

Monsieur Sébastien RAOULT informe :

- Cérémonie du 11 novembre à 11H00 puis vin d'honneur servi par les membres du conseil municipal.

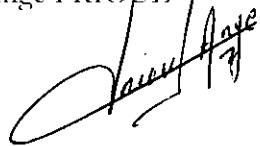
Monsieur Franck DELALANDE informe :

- Cuisine salle polyvalente : achat d'un fourneau.
- Illuminations de Noël : schéma de pose présenté lors de la dernière commission voirie urbanisme bâtiment environnement. Modification demandée pour un changement de mât de la rue Ange Gouin vers la Loge des Bois. La pose des illuminations de Noël se fera 1^{re} quinzaine de décembre.

L'ordre du jour étant terminé, la séance a été levée à 22H08.

Le Maire

Ange PRIOËL



Secrétaire de séance

Sophie BLEJEAN

